

BOURSES
PRO

Organisation et renseignements :
Direction de l'événementiel
Tél. 02 97 01 62 30

Dépôt des candidatures : www.festivaljazzenville.fr/bourses-pro



Conception : Direction de la communication - Ville de Vannes - Imprimerie municipale - License N° 1-104 92 00/2 - 104 91 95/3-104 91 96

BOURSES
PRO



FESTIVAL
JAZZ
EN VILLE
VANNES

Jardins des remparts
25 & 26 juillet 2019
Gratuit



BOURSES
PRO



Édito

Musiciens - interprètes
de jazz, vous souhaitez vous faire
connaître des professionnels
et du public ?

Les Bourses Pro organisées durant
le Festival Jazz en Ville,
sont faites pour vous !
Je vous invite à vous inscrire
dès à présent sur :

www.festivaljazzenville.fr/bourses-pro

Bonne chance !



David Robo
Maire de Vannes

Inscriptions

**Les groupes doivent fournir
les éléments suivants :**

Le formulaire d'inscription

Trois titres de bonne qualité
(fichiers accessibles depuis un lien :
type sound cloud)

**Une fiche technique et un plan
d'implantation scénique**

**Un document décrivant
le projet artistique
du groupe et les musiciens**

**Tous ces documents,
exclusivement numériques,
sont à déposer sur l'espace
prévu à cet effet, sur :**

www.festivaljazzenville.fr/bourses-pro

Lauréats

**Chaque jour, une bourse de 2 000 €,
offerte par la ville de Vannes,
sera remise par le jury au lauréat.**

**Le groupe vainqueur se produira
le soir, en première partie de la tête
d'affiche, sur la grande scène
des remparts.**

Règlement

Article 1 - Dans le cadre du Festival Jazz en Ville,
la direction de l'événementiel de la ville de Vannes organise
les 25 & 26 juillet, la remise des Bourses Pro Jazz en
Ville. Ces bourses, ont pour but, à travers l'organisation
d'un concours, de soutenir la création d'artistes
émergents de la scène jazz française et internationale.

Article 2 - Après écoute, le comité de sélection
proposera 3 groupes par jour pour concourir.
Les finales se dérouleront les jeudi 25 et vendredi 26
juillet, dans les jardins des remparts, de 16h à 19h.
Le date limite de candidature est fixée au 12 avril 2019.
Les groupes retenus pour le concours seront affichés
sur le site www.festivaljazzenville.fr, le 15 avril 2019.
Si un groupe venait à se désister, le groupe arrivant im-
médiatement après dans le classement du comité serait
sélectionné.

Article 3 - L'inscription est gratuite. Les lauréats
du tremplin national de l'année passée ne peuvent pas
participer à l'édition 2019.
L'esthétique musicale ne constitue pas un critère en tant
que tel pour la sélection des groupes. Toutes les « formes
de jazz », instrumentales et vocales, sont donc concernées
(des origines aux créations contemporaines).

EN AUCUN CAS les dates ne pourront être modifiées.
La participation aux Bourses Pro Jazz en Ville en phase
finale, et donc par voie de conséquence aux concerts
en Clubs (voir article 10), implique la disponibilité
de la formation sur la période du festival, du 22 au 27
juillet 2019.

Article 4 - Le temps de passage de chaque groupe
est fixé à 45 mn (installation et line-check compris).

Article 5 - Chaque jour, une bourse de 2000 € sera
attribuée par le jury au lauréat, financée par les parte-
naires du festival. Le groupe vainqueur se produira en
première partie de soirée sur la scène des remparts.

Article 6 - Les groupes devront déposer sur
www.festivaljazzenville.fr, pour le 12 avril 2019 au plus
tard : le formulaire d'inscription / les liens (type
soundcloud.com) permettant d'écouter les 3 titres
de bonne qualité - bien indiquer le nom du groupe dans
la dénomination des morceaux / une fiche technique et
un plan d'implantation scénique / un document décrivant
le projet artistique du groupe et les musiciens.

Article 7 - Le jury sera composé de professionnels
du jazz (musiciens, programmeurs, journalistes...)
et d'amateurs.

Article 8 - Les musiciens doivent apporter
leurs propres instruments sous leur responsabilité.
L'organisateur mettra à disposition un piano, une batterie,
des amplis guitare et basse.
EN AUCUN CAS le festival ne fournira à sa charge de
backline complémentaire.

Article 9 - Afin de multiplier les rencontres avec
les publics, chaque groupe sélectionné aux finales des
Bourses Pro Jazz en Ville sera également programmé pour
un ou plusieurs concert(s) dans le cadre des Clubs Jazz
en Ville. Ces concerts supplémentaires devront avoir lieu
le jour précédent le concours, le jour même ou celui
d'après. Ces prestations seront rémunérées sur la base
forfaitaire de 120 € net par musicien.

Article 10 - La restauration du soir sera offerte aux
musiciens ainsi que celle du midi, si la date du concert
en Club est différente du passage dans le cadre des
Bourses Pro Jazz en Ville, un hébergement sera proposé
aux groupes sélectionnés.

Article 11 - Les frais de déplacement, train ou
voiture seront remboursés exclusivement sur la base
du barème de défraiement kilométrique en vigueur
et par véhicule (3 musiciens minimum par véhicule).
Les accompagnateurs ne pourront bénéficier de
ce défraiement kilométrique.

Article 12 - La participation aux Bourses Pro Jazz
en Ville est liée à l'acceptation du présent règlement.
Les fichiers audios transmis seront exclusivement utilisés
pour la présélection des groupes. Dans le cas où une
captation audiovisuelle serait réalisée le jour du
concours, les groupes cèdent leurs droits de diffusion à la
ville de Vannes. La ville de Vannes n'utilisera ces images
que dans un cadre strictement promotionnel du Festival
Jazz en Ville et des Bourses Pro Jazz en Ville et en aucun
cas à but commercial. D'autre part, l'organisateur
se réserve le droit de reporter la date d'inscription
et d'annuler les Bourses Pro Jazz en Ville en cas
d'intempéries.